

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET

Procès-verbal d'une session régulière du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de L'Islet, tenue au bureau de la MRC à Saint-Jean-Port-Joli, lundi le 9 mai 2016 à 19 h 30.

Étaient présents :

M ^{mes}	Céline Avoine	Sainte-Perpétue
	Paulette Lord	Saint-Damase-de-L'Islet
MM.	Alphé Saint-Pierre	Sainte-Félicité
	Luc Caron	Saint-Cyrille-de-Lessard
	Yvon Fournier	Saint-Aubert
	Michel Castonguay	Saint-Roch-des-Aulnaies
	Benoît Dubé	Tourville
	Clément Fortin	Saint-Omer
	Mario Leblanc	Saint-Pamphile
	Normand Caron	Saint-Jean-Port-Joli
	Eddy Morin	Saint-Marcel
	René Laverdière	Saint-Adalbert
	Denis Gagnon	Sainte-Louise
	André Caron	L'Islet
	Jean-Pierre Dubé	Préfet

1- OUVERTURE DE LA SESSION

Après vérification du quorum, la session est officiellement ouverte sous la présidence du préfet, monsieur Jean-Pierre Dubé, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7677-05-16 Il est proposé par M. Denis Gagnon, appuyé par M. Clément Fortin et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1- Ouverture de la session
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Acceptation des procès-verbaux
 - 3.1- Session régulière du conseil du 11 avril 2016
 - 3.2- Session extraordinaire du conseil du 25 avril 2016
- 4- Rapport du préfet et du directeur général
- 5- Sécurité incendie
 - 5.1- Présentation du Règlement sur la prévention
 - 5.2- Rapport annuel – Commentaire du ministère de la Sécurité publique

6- Aménagement

- 6.1- Avis de la MRC de L'Islet devant être transmis à la CPTAQ concernant une demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit à des fins d'utilité publique dans la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies
- 6.2- Mandat pour une demande de certificat d'autorisation pour des travaux d'aménagement dans un affluent de la rivière du Petit Moulin sur le territoire de la municipalité de L'Islet
- 6.3- Certificat de conformité au schéma d'aménagement de la MRC de L'Islet pour des travaux d'aménagement dans un affluent de la rivière du Petit Moulin à L'Islet
- 6.4- Adoption du «*Règlement numéro 03-2016 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet modifiant certains périmètres urbains de municipalités, abrogeant et remplaçant les chapitres 14 et 15 et modifiant certaines grandes affectations*»

7- Fonds de développement des territoires

- 7.1- État de situation de l'enveloppe
- 7.2- Projets soumis pour décision
 - 7.2.1- Chemin Saint-Rémi (Municipalité de Tourville)
 - 7.2.2- Étude de faisabilité pour l'aménagement des espaces extérieurs (Musée maritime du Québec)
 - 7.2.3- Taxi adapté (Transport adapté et collectif de L'Islet-Sud)

8- Pacte rural – Projet soumis pour décision

- 8.1- Amélioration collective et mise aux normes de la cour extérieure (CPE Les Petits Souliers)

9- Appui – Projet pilote lutte au gaspillage alimentaire (CDC Montmagny/L'Islet)

10- Compte rendu des comités

11- Rapport financier

12- Comptes à accepter

13- Période de questions pour le public

14- Correspondance

15- Varia

16- Levée de la session

Tous les membres du conseil étant présents, il est de plus résolu d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour, tout en demeurant conforme aux dispositions de l'article 148.1 du *Code municipal* :

- 15.1- Transport collectif – Demande d'aide financière
- 15.2 Appui – Projet en covoiturage CO-V
- 15.3- Appui – Ateliers de motivation en lutte au décrochage scolaire
- 15.4 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
- 15.5- Motion de remerciement – 30 ans de service

3- ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1- Session régulière du conseil du 11 avril 2016

7678-05-16 Il est proposé par M^{me} Paulette Lord, appuyé par M. René Laverdière et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la session régulière du conseil des maires du 11 avril 2016, tel que rédigé.

3.2- Session extraordinaire du conseil du 25 avril 2016

7679-05-16 Il est proposé par M. Luc Caron, appuyé par M. Yvon Fournier et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la session extraordinaire du conseil des maires du 25 avril 2016, tel que rédigé.

4- RAPPORT DU PRÉFET ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le préfet et le directeur général font état de l'avancement de différents dossiers, notamment la téléphonie cellulaire et les offices municipaux d'habitation.

5- SÉCURITÉ INCENDIE

5.1- Présentation du Règlement sur la prévention

M^{me} Karine Simard présente le Projet de Règlement de prévention suggéré pour être adopté par l'ensemble des municipalités. Il est indiqué que ce projet est issu d'une vaste opération de consultation qui aura duré près de 18 mois et visant à uniformiser les règlements sur la prévention sur le territoire de la MRC de L'Islet.

5.2- Rapport annuel – Commentaire du ministère de la Sécurité publique

M^{me} Karine Simard présente l'avis reçu du ministère de la Sécurité publique sur le Rapport annuel 2015 produit en matière de sécurité incendie ainsi que les changements que devra apporter la MRC et les services incendie des municipalités.

6- AMÉNAGEMENT

6.1- Avis de la MRC de L'Islet devant être transmis à la CPTAQ concernant une demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit à des fins d'utilité publique dans la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies

7680-05-16 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies a déposé à la CPTAQ une demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles, soit à des fins d'utilité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation vise à permettre la construction d'une citerne incendie sur une superficie de 1 900 m² du lot 4 480 098 située en zone agricole provinciale;

CONSIDÉRANT QUE la construction de la citerne incendie vise à répondre aux exigences du *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie* et que le réseau d'aqueduc ne possède pas de bornes incendie;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ doit, avant de procéder à l'analyse de la demande de la municipalité, obtenir l'avis du conseil de la MRC à savoir si l'intervention projetée est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet*, ainsi qu'aux critères de l'article 62 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux objectifs du *SADRR de la MRC de L'Islet* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QU' en regard de l'article 62 de la LPTAA, l'infrastructure ne peut être installée sur un autre emplacement et qu'elle contribue à améliorer la sécurité de la municipalité en regard de sa couverture de risques en sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Gagnon, appuyé par M. Eddy Morin et unanimement résolu :

- d'émettre une recommandation favorable à la demande d'autorisation déposée par la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies afin d'utiliser une superficie d'environ 1 900 m² à des fins autres qu'agricoles, soit à des fins d'utilité publique du lot 4 480 098 pour la construction d'une citerne incendie afin de répondre aux exigences du *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de L'Islet*.

6.2- Mandat pour une demande de certificat d'autorisation pour des travaux d'aménagement dans un affluent de la rivière du Petit Moulin sur le territoire de la municipalité de L'Islet

7681-05-16 **CONSIDÉRANT QUE** depuis plusieurs années, la MRC de L'Islet a obtenu la compétence de la gestion de l'ensemble des cours d'eau sur son territoire et doit appliquer les principales dispositions qui encadrent les interventions sur les cours d'eau municipaux identifiés dans la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de cette loi, la MRC a donc l'obligation d'intervenir dans les cours d'eau municipaux afin d'assurer l'écoulement normal des eaux et de les maintenir dans l'état requis par la loi, le règlement, les procès-verbaux ou les actes d'accord qui les régissent;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une demande de la municipalité de L'Islet pour l'aménagement d'un affluent de la rivière du Petit Moulin situé dans la municipalité de L'Islet afin de modifier son tracé dans une zone industrielle;

CONSIDÉRANT QUE suite à une visite de terrain, il y a lieu d'intervenir dans ledit cours d'eau afin de bien définir son lit et de garantir sa préservation;

- CONSIDÉRANT QU'** il n'existe aucun acte réglementaire en vigueur relatif à ce cours d'eau, la MRC doit donc faire une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour des travaux d'aménagement d'un cours d'eau;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a besoin d'un ingénieur pour faire une demande de certificat d'autorisation auprès du MDDELCC;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de L'Islet devra appuyer les travaux d'aménagement avant la réalisation des travaux prévus par la MRC de L'Islet et s'acquittera de la facture qui y sera associée;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M^{me} Paulette Lord, appuyé par M. Benoît Dubé et résolu à l'unanimité de commencer l'étude du dossier, de transmettre la procédure à la municipalité de L'Islet et de mandater la firme de génie-conseil Norda Stelo pour réaliser les études nécessaires à la demande de certificat d'autorisation auprès du MDDELCC, pour cet affluent de la rivière du Petit Moulin afin de réaliser des travaux d'aménagement.

6.3- Certificat de conformité au schéma d'aménagement de la MRC de L'Islet pour des travaux d'aménagement dans un affluent de la rivière du Petit Moulin à L'Islet

- 7682-05-16 **CONSIDÉRANT QU'** une demande pour des travaux d'aménagement dans un affluent de la rivière du Petit Moulin à L'Islet a été formulée à la MRC de L'Islet;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'intervenir dans ledit cours d'eau afin d'assurer un drainage suffisant des propriétés contiguës au cours d'eau;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet détient la compétence exclusive en matière de travaux dans tous les cours d'eau en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, que ces cours d'eau soient verbalisés ou non;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet détient cette compétence exclusive depuis le 1^{er} janvier 2006, date d'entrée en vigueur de la *Loi sur les compétences municipales*, et qu'elle doit s'assurer de l'écoulement normal des eaux dans les cours d'eau sur son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a mandaté la firme de génie-conseil Norda Stelo pour réaliser des études dans un affluent de la rivière du Petit Moulin afin de réaliser des travaux d'aménagement;
- CONSIDÉRANT QU'** il s'agit de travaux d'aménagement pour un affluent de la rivière du Petit Moulin et que la MRC de L'Islet a déjà fait une demande d'autorisation auprès du minis-

tère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 8 du règlement relatif à l'application de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, il est prévu que : «... lorsque le projet concerne le territoire d'un parc régional ou d'un cours d'eau relevant de la compétence d'une municipalité régionale de comté, le demandeur doit fournir au ministre un certificat du secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté concernée sur la conformité de la réalisation du projet avec la réglementation municipale régionale applicable»;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de contrôle intérimaire numéro 02-2006 modifié par le règlement numéro 01-2015 de la MRC de L'Islet portant sur la protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, autorise dans la rive et le littoral d'un lac ou d'un cours d'eau «les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public, y compris leur entretien, leur réparation et leur démolition, s'ils sont assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*»;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Gagnon, appuyé par M. Normand Caron et résolu à l'unanimité que les travaux d'aménagement dans l'affluent de la rivière du Petit Moulin sur le territoire de la municipalité de L'Islet sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire. De plus, les travaux d'aménagement dans l'affluent de la rivière du Petit Moulin sont conformes aux différents règlements appliqués par la MRC de L'Islet.

6.4- Adoption du «Règlement numéro 03-2016 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet modifiant certains périmètres urbains de municipalités, abrogeant et remplaçant les chapitres 14 et 15 et modifiant certaines grandes affectations»

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET

RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2016 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE REMPLACEMENT (SADRR) DE LA MRC DE L'ISLET MODIFIANT CERTAINS PÉRIMÈTRES URBAINS DE MUNICIPALITÉS, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LES CHAPITRES 14 ET 15 ET MODIFIANT CERTAINES GRANDES AFFECTATIONS

7683-05-16

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 01-2010 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet (SADRR)* est en vigueur depuis le 19 octobre 2010;

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de L'Islet peut modifier son schéma d'aménagement et de développement conformément aux dispositions des articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT QUE** le SADRR a été modifié par les règlements 03-2011, 01-2013, 01-2014, 05-2014 et 02-2015;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet a adopté, le 6 novembre 2014, une résolution numéro 189-11-2014 demandant à la MRC de L'Islet de modifier son SADRR afin d'agrandir l'affectation agroforestière à même l'affectation forestière afin de répondre davantage à la réalité de son milieu et pour que la ferme ovine qui s'y trouve exerce de pleins droits;
- CONSIDÉRANT QUE** suite à la rénovation cadastrale, la MRC souhaite ajuster les limites de certains périmètres d'urbanisation;
- CONSIDÉRANT QUE** l'ajustement des limites de certains périmètres d'urbanisation entraîne une modification des limites des affectations urbaines;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet souhaite procéder à quelques ajustements divers des grandes affectations de son territoire, et ce, afin de refléter davantage la réalité;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'abroger l'affectation récréative du Parc linéaire Monk en raison du fait que cette voie récréative pour le quad et la motoneige est un usage déjà autorisé dans les affectations qu'elle traverse;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de créer une affectation conservation intégrale à Saint-Pamphile afin de protéger adéquatement le secteur boisé comprenant des milieux humides, le tout en lien avec l'agrandissement du parc industriel de la municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE** ces nouvelles délimitations faciliteront le travail des aménagistes, des inspecteurs municipaux ainsi que de toutes les personnes concernées par l'aménagement du territoire;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'abroger et de remplacer les chapitres 14 et 15, afin d'apporter des ajouts et diverses corrections aux textes, de faciliter la rédaction des règlements de concordance des municipalités locales et de répondre à des besoins en matière de planification régionale;
- CONSIDÉRANT QUE** la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) a rendu une décision favorable concernant la demande à portée collective en date du 9 août 2012 (dossier no 372876);
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté un *Règlement de contrôle intérimaire de remplacement numéro 02-2013 relatif à la construction de résidences en zone agricole (article*

59) afin d'autoriser plus rapidement la construction de nouvelles résidences dans les îlots déstructurés;

CONSIDÉRANT QUE pour prendre effet dans sa totalité, les autorisations et le cadre réglementaire précisés dans la décision de la CPTAQ doivent être intégrés au schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement;

CONSIDÉRANT QUE la modification envisagée du schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement entraînera des modifications à l'égard des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit adopter un document qui indique la nature des modifications que les municipalités devront apporter advenant la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil de la MRC de L'Islet tenue le 11 janvier 2016;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté à la session régulière du 8 février 2016;

CONSIDÉRANT QU' une consultation publique a été tenue le 24 mars 2016 à Tourville en vue de discuter des modifications proposées par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications ont reçu un accueil favorable lors de la consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE l'avis du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire précise que certains points apportés par la modification du schéma vont à l'encontre des orientations du gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a apporté les modifications problématiques afin de respecter les demandes du Ministre;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil de la MRC déclarent avoir reçu une copie du projet de règlement deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Fournier, appuyé par M^{me} Céline Avoine et résolu à l'unanimité :

- d'adopter le «**Règlement numéro 03-2016 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet modifiant certains périmètres urbains de municipalités, abrogeant et remplaçant les chapitres 14 et 15 et modifiant certaines grandes affectations**»;
- d'adopter le document qui indique la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs règlements d'urbanisme advenant la

modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement;

- de statuer par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

Le présent règlement porte le titre de **«Règlement numéro 03-2016 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet modifiant certains périmètres urbains de municipalités, abrogeant et remplaçant les chapitres 14 et 15 et modifiant certaines grandes affectations»**.

ARTICLE DEUXIÈME

Le préambule et le document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter, advenant la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement, à leur réglementation d'urbanisme font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE TROISIÈME

La carte 6-1, intitulée «Périmètre d'urbanisation de L'Islet» qui fait partie intégrante du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, est remplacée par la carte 6-1 de l'annexe 1 du présent règlement comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE QUATRIÈME

La carte 6-2, intitulée «Périmètre d'urbanisation de Saint-Adalbert» qui fait partie intégrante du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, est remplacée par la carte 6-2 de l'annexe 1 du présent règlement comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE CINQUIÈME

La carte 6-4, intitulée «Périmètre d'urbanisation de Saint-Cyrille-de-Lessard» qui fait partie intégrante du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, est remplacée par la carte 6-4 de l'annexe 1 du présent règlement comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE SIXIÈME

La carte 6-6, intitulée «Périmètre d'urbanisation de Sainte-Félicité» qui fait partie intégrante du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, est remplacée par la carte 6-6 de l'annexe 1 du présent règlement comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE SEPTIÈME

La carte 6-8, intitulée «Périmètre d'urbanisation de Sainte-Louise» qui fait partie intégrante du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, est remplacée par la carte 6-8 de l'annexe 1 du présent règlement comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE HUITIÈME

La carte 6-9, intitulée «Périmètre d'urbanisation de Saint-Marcel» qui fait partie intégrante du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, est remplacée par la carte 6-9 de l'annexe 1 du présent règlement comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE NEUVIÈME

La carte 6-10, intitulée «Périmètre d'urbanisation de Saint-Omer» qui fait partie intégrante du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, est remplacée par la carte 6-10 de l'annexe 1 du présent règlement comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE DIXIÈME

La carte 6-11, intitulée «Périmètre d'urbanisation de Saint-Pamphile» qui fait partie intégrante du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, est remplacée par la carte 6-11 de l'annexe 1 du présent règlement comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE ONZIÈME

La carte 6-12, intitulée «Périmètre d'urbanisation de Sainte-Perpétue» qui fait partie intégrante du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, est remplacée par la carte 6-12 de l'annexe 1 du présent règlement comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE DOUZIÈME

La carte 6-13, intitulée «Périmètre d'urbanisation de Saint-Roch-des-Aulnaies» qui fait partie intégrante du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, est remplacée par la carte 6-13 de l'annexe 1 du présent règlement comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE TREIZIÈME

La carte 6-14, intitulée «Périmètre d'urbanisation de Tourville» qui fait partie intégrante du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, est remplacée par la carte 6-14 de l'annexe 1 du présent règlement comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE QUATORZIÈME

Le chapitre 14, intitulé «Les grandes affectations du territoire» qui fait partie intégrante du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, est abrogé et remplacé par le chapitre 14 de l'annexe 2 du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE QUINZIÈME

Le chapitre 15, intitulé «Document complémentaire» qui fait partie intégrante du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, est abrogé et remplacé par le chapitre 15 de l'annexe 3 du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE SEIZIÈME

La carte 1, intitulée «Grandes affectations du territoire» qui fait partie intégrante du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, est remplacée par la carte 14-1 de l'annexe 4 du présent règlement comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE DIX-SEPTIÈME

Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront été dûment remplies.

Adopté à Saint-Jean-Port-Joli, ce 9^e jour de mai 2016.

Jean-Pierre Dubé, préfet

Patrick Hamelin, secrétaire-trésorier

MODIFICATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT REVISÉ DE REMPLACEMENT

DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS QUE LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE L'ISLET DEVRONT APPORTER À LEUR RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Advenant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, les municipalités devront apporter des modifications à leurs instruments d'urbanisme afin de les rendre conformes au règlement modifiant le *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*. En effet, selon l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les municipalités doivent, dans les 6 mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement, adopter un règlement de concordance.

Conséquemment, pour rendre conforme la réglementation municipale au schéma d'aménagement et de développement modifié, les municipalités de la MRC de L'Islet devront apporter des modifications à leurs règlements d'urbanisme.

Éléments de contenu du règlement nécessitant des ajustements à la réglementation d'urbanisme locale :

Les municipalités de la MRC de L'Islet devront modifier leur plan d'urbanisme et leur plan de zonage de façon à :

- Tenir compte des modifications aux limites des périmètres d'urbanisation;
- Tenir compte des modifications suivantes apportées à la carte des grandes affectations du territoire :
 - La carte vient modifier l'affectation forestière du territoire de la municipalité de Saint-Omer pour créer, sur le lot 42 situé en zone agricole provinciale, une affectation agroforestière.
 - La carte vient modifier la délimitation de l'affectation forestière du territoire de la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet afin de créer une affectation agroforestière à même l'affectation forestière.

- La carte vient modifier l'affectation villégiature du territoire de la municipalité de Saint-Marcel par l'ajustement des limites de l'affectation villégiature autour des lacs d'Apic et Fontaine Claire.
- La carte vient supprimer l'affectation conservation autour du lac Noir situé sur le territoire de la municipalité de Tourville. Cette affectation devient une affectation forestière. De plus, la délimitation de l'affectation forestière est modifiée pour inclure une partie du lot 4 830 409, cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Islet.
- La carte vient modifier la délimitation de l'affectation forestière située sur le territoire de la municipalité de Saint-Pamphile pour inclure le lot 6-P, cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Islet. La délimitation de l'affectation villégiature est également modifiée pour s'arrimer avec les limites des lignes du lot 30-P dont une partie est située dans l'affectation forestière. Enfin, une affectation conservation intégrale, incluant le complexe de milieux humides, est créée au nord à la limite avec le périmètre urbain.
- La carte vient supprimer l'affectation conservation autour du lac Leverrier situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Adalbert. Cette affectation devient une affectation forestière. Par ailleurs, l'affectation urbaine est modifiée pour inclure le lot 53-P dans une affectation forestière. De plus, la délimitation de l'affectation forestière est modifiée pour inclure le lot 35-P dans une affectation agroforestière. Aussi, la délimitation de l'affectation agricole est modifiée pour inclure les lots 54-P, qui ne sont pas situés en zone agricole provinciale, dans l'affectation forestière.
- La carte vient supprimer l'affectation urbaine située à l'extérieur du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard. Cette affectation devient une affectation agroforestière.
- La carte reflète les changements apportés aux affectations urbaines puisque les limites des périmètres urbains ont été modifiées pour les municipalités suivantes : L'Islet; Saint-Adalbert; Saint-Cyrille-de-Lessard; Sainte-Félicité; Sainte-Louise; Saint-Marcel; Saint-Omer; Saint-Pamphile; Sainte-Perpétue; Saint-Roch-des-Aulnaies et Tourville.

Les municipalités de la MRC de L'Islet devront également modifier leurs règlements d'urbanisme de manière à :

- Intégrer les mesures en lien avec les modifications apportées au chapitre 14 :
 - Ajout des abris de chasse et de pêche, des abris forestiers et des abris sommaires dans les grandes affectations agricole, agroforestière et forestière;
 - Suppression des résidences bifamiliales dans les grandes affectations agricole et agroforestière situées en zone agricole provinciale;
 - Ajout des centres équestres et des écuries ainsi que des chenils dans la grande affectation forestière;
 - Suppression de l'affectation récréative.
- Intégrer les mesures en lien avec les modifications apportées au chapitre 15 :
 - Intégrer les nouvelles définitions;
 - Intégrer les nouvelles dispositions relatives à la superficie et les dimensions minimales des lots en zone agricole provinciale;
 - Intégrer les nouvelles dispositions relatives aux territoires présentant un intérêt esthétique;

- Intégrer les nouvelles dispositions relatives à la protection du patrimoine;
 - Intégrer les nouvelles dispositions relatives aux cimetières de véhicules automobiles et cours de ferraille;
 - Intégrer les nouvelles dispositions relatives au prélèvement des eaux et leur protection;
 - Intégrer les nouvelles dispositions relatives aux lieux d'élimination des matières résiduelles;
 - Intégrer les nouvelles dispositions relatives aux dépotoirs désaffectés;
 - Intégrer les nouvelles dispositions relatives à la construction de résidences en zone agricole (article 59).
- Intégrer toute modification en lien avec les **lois et règlements** qui ont vu le jour, qui ont été abrogés, remplacés ou renommés au cours des dernières années.

7- FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

7.1- État de situation de l'enveloppe

Le directeur général présente l'état de l'enveloppe des engagements du Fonds de développement des territoires.

7.2- Projets soumis pour décision

7.2.1- Chemin Saint-Rémi (Municipalité de Tourville)

- 7684-05-16 **CONSIDÉRANT QUE** la **municipalité de Tourville** a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de développement des territoires pour son projet «**Chemin Saint-Rémi**»;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration du CLD, après analyse du projet, en fait sa recommandation au conseil de la MRC;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. René Laverdière, appuyé par M. Yvon Fournier et résolu à l'unanimité :
- d'accorder la somme de **7 700 \$** à la **municipalité de Tourville** pour son projet «**Chemin Saint-Rémi**», représentant **50 %** du coût total admissible de **15 400 \$**;
 - de mandater le directeur général et le préfet ou le préfet suppléant de la MRC de L'Islet à signer le protocole d'entente avec le promoteur.

Monsieur Benoît Dubé, maire de Tourville, s'est abstenu de participer aux discussions et au vote sur cette proposition.

7.2.2- Étude de faisabilité pour l'aménagement des espaces extérieurs (Musée maritime du Québec)

- 7685-05-16 **CONSIDÉRANT QUE** le **Musée maritime du Québec** a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de dévelop-

pement des territoires pour son projet «**Étude de faisabilité pour l'aménagement des espaces extérieurs**»;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du CLD, après analyse du projet, en fait sa recommandation au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Benoît Dubé, appuyé par M^{me} Paulette Lord et résolu à l'unanimité :

- d'accorder la somme de **23 000 \$** au **Musée maritime du Québec** pour son projet «**Étude de faisabilité pour l'aménagement des espaces extérieurs**», représentant **79 %** du coût total admissible de **29 130 \$**
- de mandater le directeur général et le préfet ou le préfet suppléant de la MRC de L'Islet à signer le protocole d'entente avec le promoteur.

7.2.3- Taxi adapté (Transport adapté et collectif de L'Islet-Sud)

7686-05-16 **CONSIDÉRANT QUE** **Transport adapté et collectif de L'Islet-Sud** a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de développement des territoires pour son projet «**Taxi adapté**»;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du CLD, après analyse du projet, en fait sa recommandation au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Gagnon, appuyé par M. André Caron et résolu à l'unanimité :

- d'accorder la somme de **15 000 \$** à **Transport adapté et collectif de L'Islet-Sud** pour son projet «**Taxi adapté**», représentant **32,8 %** du coût total admissible de **45 722 \$**;
- de mandater le directeur général et le préfet ou le préfet suppléant de la MRC de L'Islet à signer le protocole d'entente avec le promoteur.

8- PACTE RURAL – PROJET SOUMIS POUR DÉCISION

8.1- Amélioration collective et mise aux normes de la cour extérieure (CPE Les Petits Souliers)

7687-05-16 **CONSIDÉRANT QUE** le **Centre à la petite enfance Les Petits Souliers** a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Pacte rural pour son projet «**Amélioration collective et mise aux normes de la cour extérieure**» qui vise l'amélioration locative de son installation pour sa clientèle;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du CLD, après analyse du projet, en fait sa recommandation au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Luc Caron, appuyé par M. Clément Fortin et résolu à l'unanimité :

- d'accorder la somme de **11 331 \$** au **Centre à la petite enfance Les Petits Souliers** pour son projet «**Amélioration collective et mise aux normes de la cour extérieure**», représentant **20,7 %** du coût total admissible de **54 646 \$**;
- de mandater le directeur général et le préfet ou le préfet suppléant de la MRC de L'Islet à signer le protocole d'entente avec le promoteur;
- de verser au CLD de L'Islet le montant total de l'aide financière accordée afin qu'il puisse la verser au promoteur sous réserve de l'accomplissement des obligations imposées en vertu du protocole d'entente.

9- APPUI – PROJET PILOTE LUTTE AU GASPILLAGE ALIMENTAIRE (CDC MONTMAGNY/L'ISLET)

7688-05-16 **CONSIDÉRANT QUE** la Corporation de développement communautaire (CDC) Montmagny/L'Islet souhaite réaliser un projet pilote pour réduire le gaspillage alimentaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à remettre, aux personnes vivant une situation financière difficile, des aliments propres à la consommation humaine qui autrement seraient compostés ou enfouis;

CONSIDÉRANT QUE dans son Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020, la MRC de L'Islet vise à réduire le volume enfoui, notamment par la réduction du gaspillage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyé par M. Yvon Fournier et résolu à l'unanimité d'appuyer les objectifs du projet pilote de la Corporation de développement communautaire Montmagny/L'Islet visant la réduction du gaspillage alimentaire.

10- COMPTE RENDU DES COMITÉS

Le compte rendu de la rencontre de l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches est présenté.

11- RAPPORT FINANCIER

M. René Laverdière, porte-parole du comité des finances, présente les principaux éléments du rapport financier en date du 30 avril 2016. Il indique que le montant de l'encaisse était de 1 571 717,73 \$. Il mentionne que de façon générale, les revenus et les dépenses suivent les projections estimées.

12- COMPTES À ACCEPTER

7689-05-16 Il est proposé par M. Denis Gagnon, appuyé par M. Clément Fortin et résolu à l'unanimité que les comptes à accepter au 9 mai 2016, incluant la rémunération du personnel, dont copie a été transmise aux membres du conseil et totalisant 238 281,91 \$, soient acceptés et autorisés pour paiement, le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au livre des minutes des sessions de ce conseil, avec le certificat de disponibilité des crédits.

13- PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'a été posée.

14- CORRESPONDANCE

Suite au dépôt de la liste de la correspondance jointe en annexe, aucune résolution ne découle de celle-ci.

15- VARIA

15.1- Transport collectif – Demande d'aide financière

7690-05-16 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet souhaite implanter un service de transport interurbain en autocar reliant le sud et le nord du territoire ainsi que les pôles hors territoire que sont La Pocatière et Montmagny;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet souhaite mettre en place ce service de manière harmonisée avec le service local offert par Transport adapté et collectif de L'Islet-Nord et Transport adapté et collectif de L'Islet-Sud;

CONSIDÉRANT QU' un comité de transport sur lequel siégeront, entre autres, les représentants des deux organismes sera constitué afin de voir à la mise en place de la Politique de service de transport dont la MRC se dotera;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la première année d'implantation et d'opération du service de transport interurbain en autocar sont évalués à 125 000 \$, soit 90 000 \$ pour l'opération de l'autocar, 15 000 \$ pour la gestion du service et 20 000 \$ en promotion et frais d'implantation du service;

CONSIDÉRANT QUE pour la première année d'opération, des revenus de 10 000 \$ sont prévus provenant des usagers;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet s'engage à combler le quart du manque à gagner de l'opération du service de transport interurbain en autocar;

CONSIDÉRANT QU' un règlement d'organisation du service sera déposé sous peu au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les transports* précise que le service de transport que souhaite mettre en place la MRC ne peut être effectué que par un transporteur qui est un organisme public de transport en commun, un titulaire de permis de transport par autobus, un titulaire de permis de taxi, un regroupement de titulaires de permis de taxi ou un transporteur scolaire lié par contrat avec la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'article 48.19 de la *Loi sur les transports* prévoit les dispositions concernant l'octroi du contrat à un transporteur autorisé, notamment en permettant à la MRC de déroger aux procédures habituelles d'octroi des contrats;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Leblanc appuyé par M. Yvon Fournier et unanimement résolu :

- de déposer une demande d'aide financière pouvant atteindre 100 000 \$ au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre de l'article 15 du volet II du Programme d'aide au transport collectif pour la mise en place d'un service de transport interurbain en autocar par la MRC de L'Islet;
- de mandater la direction générale pour procéder à un appel de soumissions auprès de transporteurs autorisés.

15.2- Appui - Projet en covoiturage CO-V

7691-05-16 **CONSIDÉRANT QUE** CO-V est une plate-forme de covoiturage entre individus;

CONSIDÉRANT QUE CO-V permet, notamment, aux personnes ne disposant pas d'un véhicule de pouvoir se déplacer dans les limites de la région de L'Islet et à l'extérieur du territoire;

CONSIDÉRANT QUE CO-V permet d'offrir une option économique et environnementale aux personnes devant se déplacer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Eddy Morin, appuyé par M. Benoît Dubé et résolu à l'unanimité d'appuyer les objectifs du projet de covoiturage CO-V de la Corporation de développement communautaire Montmagny-L'Islet et d'encourager le promoteur dans ses démarches visant à poursuivre le projet.

15.3- Appui – Ateliers de motivation en lutte au décrochage scolaire

- 7692-05-16 **CONSIDÉRANT QUE** le Carrefour jeunesse-emploi de la MRC de L'Islet est promoteur du projet d'ateliers de motivation en lutte au décrochage scolaire;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet vise à offrir, sur une base volontaire, un service hebdomadaire de soutien pédagogique adapté aux besoins des jeunes du secondaire identifiés comme «décrocheur scolaire et social potentiel»;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet vise également la tenue d'ateliers et d'activités de motivation;
- CONSIDÉRANT** les effets sociaux et économiques du décrochage scolaire;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Denis Gagnon, appuyé par M^{me} Céline Avoine et résolu à l'unanimité d'appuyer les objectifs du projet d'ateliers de motivation en lutte au décrochage scolaire du Carrefour jeunesse-emploi de la MRC de L'Islet et d'encourager le promoteur dans ses démarches visant à poursuivre le projet.

15.4- Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

Le dossier est reporté à une prochaine rencontre.

15.5- Motion de remerciement – 30 ans de service

Il est unanimement convenu de remercier M^{me} Chantal Caron pour ses trente années de service à la MRC et souligner son dévouement et son professionnalisme tout au long de son parcours au sein de l'équipe de la MRC.

16- LEVÉE DE LA SESSION

- 7693-05-16 Il est proposé par M. Yvon Fournier, appuyé par M. Normand Caron et résolu à l'unanimité que la session soit levée à 21 h 05.

Jean-Pierre Dubé, préfet

Patrick Hamelin, sec.-trés.